

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 06/03/2023

Rapportu n°7

**Programme de travaux de sécurisation de la voirie communale 2023 – adoption et demande financement au titre des amendes de police.**

SERVIZIU FINANZE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif des amendes de police qui offre la possibilité aux collectivités de moins de 10.000 habitants de bénéficier d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement relative à la sécurité routière.

Monsieur le maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal le projet de travaux de sécurisation routière pour l'année 2023 avec :

1. La sécurisation du passage piéton devant l'Ecole Vincentello d'Istria (comprenant la réalisation d'un plateau ralentisseur en enrobés et repositionnement du passage piéton (sécurisation complémentaire du passage par système radar pédagogique en point 4) pour un montant hors taxes de 12.906,57€ ;
2. La sécurisation de la circulation piétonne au droit de la conserverie de Casatorra (comprenant la construction de trottoir en béton pour assurer la continuité de la circulation piétonne depuis le rond-point de Ceppe jusqu'à la conserverie de Casatorra) pour un montant hors taxes de 14.350,25€ ;
3. Sécurisation de la circulation piétonne à l'allée des rossignols (comprenant la construction de 250 mètres linéaires de trottoir en béton pour assurer la continuité de la circulation piétonne) pour un montant hors taxes de 50.488,56€ ;
4. Sécurisation aux abords des écoles et du collège de la commune (comprenant la fourniture et la pose de 8 ensembles de signalisation lumineuse par radar pédagogique au droit des écoles Vincentello d'Istria, Toussaint Massoni, du groupe scolaire Simone Peretti et du collège de Biguglia, deux systèmes par site) pour un montant hors taxes de 22.232€.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur le projet présenté pour un total de travaux hors taxes de 99.977,38 € afin de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour sa réalisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**ARTICLE PREMIER** – De se positionner favorablement pour le programme de travaux 2023 de sécurisation de la voirie communale ;

**ARTICLE 2** – De décider de solliciter une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 80% de la somme de 99.977,38 € hors taxes soit 79.981,90 € ;

**ARTICLE 3** – Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces utiles à la sollicitation de la subvention au titre des amendes de police.